



# GamaForm Vente



## Votre conseiller local en défibrillateur

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 rend obligatoire la détention d'un défibrillateur automatisé externe pour les établissements recevant du public à partir du 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, du 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et du 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Il est également stipulé que le propriétaire du défibrillateur doit veiller à la maintenance du défibrillateur et de ses accessoires et effectuer des contrôles de qualité.



Réactivité Conseils  
Maintenance annuelle Proximité  
Expertise Formation  
Offre locative «pack all inclusive»  
ou Vente

CONFIANCE ET SÉRÉNITÉ

Nos compétences techniques sur les défibrillateurs et notre longue expérience en formation secourisme et pompiers vous garantissent le meilleur conseil sur le matériel comme l'emplacement le plus adapté à vos besoins et son entretien.

55, boulevard Jacques Fauchoux, 35500 Fougères

Tél. 02 99 94 93 14

contact@gamaform-vente.fr

www.gamaform-vente.fr

